



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schneuwly André / Mäder-Brülhart Bernadette

2019-CE-220

Nombre de places d'apprentissage pour les apprenti-e-s français, allemands et bilingues à l'Etat de Fribourg avec enregistrement statistique

I. Question

L'enseignement bilingue en allemand et en français est profondément enraciné dans le canton de Fribourg et bénéficie d'un soutien et d'une promotion politiques. L'accès à la langue partenaire doit être facilité dans le canton bilingue. La maîtrise d'une deuxième langue nationale renforce le lien entre les différentes cultures et a une grande valeur dans le monde professionnel.

Dans notre canton, qui encourage le bilinguisme à tous égards, il est donc important que les jeunes qui quittent l'école germanophone puissent faire un apprentissage à Fribourg. Les recherches menées dans les quatre hautes écoles spécialisées du canton (ingénierie et architecture, gestion, santé, et travail social) ont montré qu'un seul des 39 apprentissages est effectué par un-e apprenti-e germanophone. Quatre places d'apprentissages sont occupées par des apprenti-e-s bilingues et 34 par des apprenti-e-s francophones.

Selon sa page d'accueil, le canton de Fribourg compte plus de 400 places d'apprentissage dans les domaines de l'administration, de la technique et de la terre, de la santé et du social ainsi que dans la restauration. La formation à l'Etat de Fribourg relève de la responsabilité du Service du personnel et d'organisation (SPO) avec sa section Formation et Développement.

Cela nous a amené à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Les 400 places d'apprentissage à l'Etat sont-elles toutes occupées ?
2. Tous les apprentissages de l'Etat sont-ils ouverts aux apprenti-e-s francophones et germanophones ?
3. La question linguistique joue-t-elle un rôle dans le recrutement et, dans l'affirmative, dans quels domaines et dans quelles entreprises/services de formation ?
4. Quel est le pourcentage d'apprenti-e-s français, allemands et bilingues ?
5. Des statistiques sont-elles tenues à ce sujet ?
6. Combien de places d'apprentissage sont offertes aux personnes de l'AI en réinsertion professionnelle ?
7. Quelle est la répartition des places d'apprentissage en vue de l'obtention d'un CFC ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ?

4 novembre 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner son attachement au bilinguisme au sein de son administration.

1. Les 400 places d'apprentissage à l'Etat sont-elles toutes occupées ?

Les 400 places d'apprentissage mentionnées sur la page internet de l'Etat de Fribourg (<https://www.fr.ch/appr/travail-et-entreprises/travailler-a-letat/apprentissage-a-letat-de-fribourg>) correspondent à la moyenne du nombre d'apprenti-e-s à l'Etat de ces dernières années. Actuellement, 386 apprenti-e-s tous métiers confondus travaillent à l'Etat. Ce chiffre varie lors de chaque rentrée scolaire. A titre d'exemple, au moment de la réponse à [la question Kolly/Collaud « Le canton de Fribourg est-il un mauvais élève en matière d'apprentissage ? » \(2019-CE-142\)](#), l'Etat-employeur comptait, en juin 2019, 365 apprenti-e-s (254 + 111 (HFR et RFSM)). Comme il ne rencontre aucune difficulté concernant l'engagement d'apprenti-e-s, toutes les places d'apprentissage sont généralement pourvues pour chaque rentrée scolaire.

2. Tous les apprentissages de l'Etat sont-ils ouverts aux apprenti-e-s francophones et germanophones ?

Toutes les places d'apprentissage de l'Etat sont ouvertes aux apprenti-e-s francophones et germanophones. Si un-e apprenti-e souhaite effectuer son apprentissage majoritairement dans la langue partenaire pour améliorer/développer ses connaissances, il ou elle est libre de postuler pour un service de l'Etat situé dans la région du canton concernée.

3. La question linguistique joue-t-elle un rôle dans le recrutement et, dans l'affirmative, dans quels domaines et dans quelles entreprises/services de formation ?

Pour ce qui est des candidat-e-s et au vu des dossiers de postulation reçus, il semble que oui. Les apprenti-e-s germanophones, qui considèrent ne pas parler suffisamment bien le français, auront tendance à postuler pour des places où l'allemand est demandé en priorité. Comme l'Etat n'offre pas beaucoup de places d'apprentissage où la maîtrise de l'allemand est prioritaire (hormis dans les régions de la Singine et du Lac), ils ou elles auront tendance à orienter leurs recherches d'emplois du côté de la Suisse allemande et de Berne en particulier.

4. Quel est le pourcentage d'apprenti-e-s français, allemands et bilingues ?

Le Service du personnel et d'organisation (ci-après SPO) tient des statistiques concernant les apprenti-e-s engagé-e-s à l'Etat sur la base des informations contenues dans le contrat d'apprentissage. La langue y étant renseignée, une distinction entre les francophones et les germanophones peut être faite. Cependant, une distinction pour les apprenti-e-s bilingues n'est pas établie.

Sur les 386 apprenti-e-s actuellement en formation au sein l'Etat, 38 sont de langue allemande et 348 de langue française.

Pour ce qui est du recrutement des apprenti-e-s employé-e-s de commerce, dont la gestion est centralisée au SPO, une statistique des postulations est établie chaque année. Actuellement, l'Etat-employeur (hors HFR et RFSM) offre 62 places d'apprentissage (57 francophones et

5 germanophones) en vue de la rentrée 2020. Depuis début septembre, 194 candidatures ont été reçues, dont 8 germanophones.

5. Des statistiques sont-elles tenues à ce sujet ?

Comme indiqué dans la réponse précédente, des statistiques sont tenues selon certaines informations mentionnées dans les contrats d'apprentissage, telles que nom et prénom de l'apprenti-e, type de formation, profession, date de début et de fin du contrat, employeur, nom et prénom du ou de la formateur-trice, etc.

6. Combien de places d'apprentissage sont offertes aux personnes de l'AI en réinsertion professionnelle ?

Actuellement, l'Etat-employeur forme une dizaine d'apprenti-e-s au bénéfice de l'AI, principalement dans les métiers du commerce (Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et Certificat fédéral de capacité (CFC)).

7. Quelle est la répartition des places d'apprentissage en vue de l'obtention d'un CFC ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)?

L'Etat-employeur propose plusieurs formations menant à une AFP, telles qu'assistant-e de bureau, employé-e de cuisine, aide en soins et accompagnement, employé-e en industrie laitière et employé-e en intendance. 12 apprenti-e-s suivent un apprentissage permettant l'obtention d'une AFP et 374 apprenti-e-s une formation menant au CFC.

Les apprenti-e-s ayant obtenu leur AFP peuvent, avec l'accord de leur unité administrative, poursuivre leur formation avec un CFC.

16 décembre 2019